



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 avril 2023

**Objet de la délibération**

**COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : TARIFS 2023-2024**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU À Pascal LE LIBOUX , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À Michèle DOLLÉ , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY, Pierre-Yves LE BOUDEC À Aurélia HENRIO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ À Fabrice LEBRETON.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Marie-Françoise CÉREZ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2023.04.005**

**COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : TARIFS 2023-2024**

**Rapporteur : Philippe PERRONNO**

Depuis 2022 les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan sont établis sur la base du calendrier scolaire. Afin de les mettre en application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de les intégrer aux différents supports de communication des structures utilisatrices, il est nécessaire de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé de procéder à une évolution des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 selon le tableau joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,  
**Vu** l'avis et les modifications apportés par le Bureau Municipal en date du 17 avril 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la grille tarifaire jointe pour l'année scolaire 2023/2024,
- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au compte : 7088.

**Délibération adoptée par 28 voix pour et 5 voix contre** (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL).

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)